

N°2024-09/67B

Objet : MODIFICATION DE LA REGIE DU POLE DECHETS.

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	8
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Nathalie PINEAU, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 11 septembre 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2020 portant délégations d'attributions au Bureau communautaire et au président dont celle du bureau communautaire de créer (modifier ou supprimer) des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2024 ;

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DIT QUE** le présent acte annule et remplace la délibération du n°2022-03/30Bdu 30 mars 2022 ;

↳ **DECIDE D'APPROUVER LES MODALITES SUIVANTES :**

« **Article 1** : Il est institué une régie de recettes auprès du service déchets de la communauté de communes Sud Roussillon.

Article 2 - Cette régie est installée à Saint-Cyprien, 16 rue Jérôme et Jean Tharaud.

Article 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Les produits des ventes des containers pour déchets verts et composteurs individuels ; Compte d'imputation : 7018
2. Les produits des reproductions des cartes de déchetterie ainsi que les produits des dépôts en déchetterie ; Compte d'imputation : 75888
3. Les produits de la location de caisson pour les déchets verts ; Compte d'imputation : 7083

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Par chèque bancaire, postal et assimilé ;

2° : Par carte bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'une quittance ;

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Orientales.

Article 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les mois au minimum.

Article 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et le décret à venir ;

Article 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et le décret à venir ;

Article 13 - Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240918-2024-09-67B-DE
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 23/09/2024